



C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

DELIBERATION N° D.2025.11.7

du Conseil communautaire du 25 novembre 2025

Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. **Attribution d'un fonds de concours de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le** **financement d'aménagements cyclables.**

Date de la convocation : 18 novembre 2025

Date d'affichage : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : Mme Marie-Hélène AUBERT

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine WALLET, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Benoît RIBERT, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Christophe KONSdorFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Jocelyne HANNIER.
Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSdorFF), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n°D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 87 : « circulations douces ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus au schéma directeur des pistes cyclables.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 590 925 € pour le financement des aménagements cyclables des opérations suivantes, situées dans la ville de Noisy-le-Roi pour un montant total de 2 042 000 € HT soit 2 450 400 € TTC :

Axe Ouest-Est	Localisation
Séquence 1	Rue Le Bourblanc entre le rond-point de la Tuilerie et l'avenue du Parc
Séquence 2	Rue Le Bourblanc entre l'avenue du Parc et la rue du Cardinal de Retz
Séquence 3	Rue Le Bourblanc entre la rue du cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle
Séquence 4	Avenue du Général de Gaulle entre la rue Le Bourblanc et la Gare
Séquence 5	Chemin de l'Erable et Allée Pauline Kergomard
Séquence 6	Chemin du Cornouiller avec liaison sur piste existante se terminant au collège Place de la Quintinie

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations indique des subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil départemental des Yvelines d'un montant total de 860 150 €.

Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 1 181 850 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux d'aménagements cyclables de la rue Le Bourblanc entre le rond-point de la Tuilerie et l'avenue du Parc, rue Le Bourblanc entre l'avenue du Parc et la rue du Cardinal de Retz, rue Le Bourblanc entre la rue du Cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue du Général de Gaulle entre la rue Le Bourblanc et la Gare, le chemin de l'Erable et l'Allée Pauline Kergomard et le chemin du Cornouiller avec la liaison sur piste existante se terminant au collège Place de la Quintinie prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant total de 2 042 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.